AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2437
FR0000120503-FS1100

26 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2016, la société Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Participation Groupe Bouygues[2] dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 août 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société BOUYGUES et détenir, à cette date, pour le compte dudit FCPE, 12 170 076 actions BOUYGUES représentant 24 340 152 droits de vote, soit 3,52% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BOUYGUES sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 24 octobre 2016, pour le compte dudit FCPE, 5 765 534 actions BOUYGUES représentant 11 531 068 droits de vote, soit 1,66% du capital et 2,39% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 75,50% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Managment agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 345 455 310 actions représentant 486 814 188 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Sur la base d'un capital composé de 347 100 965 actions représentant 483 391 625 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.